PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
18 DECEMBRE 2018
****

L'an deux mille dix-huit, le 18 Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Décembre 2018
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MM. DECARD, NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absents ou excusés : MMES BERTHON, CHAZAL, GAL-NEIL, GUARETON, HOL, M. SABLERY.

Pouvoirs :
Mme CHAZAL a donné pouvoir à M. STEINER de voter en son nom
Mme BERTHON a donné pouvoir à Mme VIALLE de voter en son nom

M. ROUFFET a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures30.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 Novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

I a) Marchés de travaux pour la construction d'une salle culturelle
Lot 14 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage – Ventilation
Avenant n°1 au marché intervenu avec l'entreprise SOPCZ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2017, des marchés portant sur la construction d'une salle culturelle ont été attribués.

Ainsi, le lot 14 «Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation» a été attribué à l'entreprise SOPCZ à LIMOGES pour un montant de 214.507,89 € HT, soit 257.409,47 € TTC.

Des modifications faisant l'objet de l'avenant n° 1 doivent intervenir pour un montant de 1.555,65 € HT, soit 1.866,78 € TTC :
Suite à une modification de l'accès aux sanitaires hommes, il y a lieu de supprimer un urinoir et de modifier le système de vasque pour personnes valides et PMR.
Le maître d'ouvrage a fait le choix de produits (vasques doubles en résine) pour personnes valides et PMR en remplacement de deux équipements en porcelaine plus encombrants et moins harmonieux.

Par conséquent, le montant du marché attribué à l'entreprise SOPCZ serait porté de : 214.507,89 € HT à 216.063,54 € HT, soit 259.276,25 € TTC, soit une augmentation du marché de 0,72 % environ.
Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de faire procéder aux modifications proposées
- approuve l'avenant n° 1 au marché intervenu avec l'entreprise SOPCZ

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

I b) Marchés de travaux pour la construction d'une salle culturelle
Lot n° 10 : Plâtrerie - Peinture - Faux Plafonds
Avenant n°1 au marché intervenu avec l'entreprise GIRAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2017, des marchés portant sur la construction d'une salle culturelle ont été attribués.

Ainsi, le lot n° 10 : « Plâtrerie - Peinture - Faux Plafonds» a été attribué à l'entreprise GIRAUD à CHAMBON SUR VOUEIZE pour un montant de 209.000 € HT, soit 250.800 € TTC.

Des modifications faisant l'objet de l'avenant n° 1 doivent intervenir pour un montant de 4.351,81 € HT, soit 5.222,17 € TTC :
Suite à une reprise de l'étude acoustique en augmentant la surface en plaques perforées, il s'avère nécessaire d'améliorer l'isolation acoustique de l'espace scénographique. Il convient également d'améliorer le confort acoustique dans le volume d'accueil.
Les plafonds classiques sont remplacés par des plafonds de type Gyptone plus efficaces contre le bruit.

Dans un souci d'économie, le plafond de la salle Multi initialement prévu en dalles de couleur de 1200x600 est remplacé par un plafond blanc plus classique en dalles 600x600 posées sur ossature métallique.

Par conséquent, le montant du marché attribué à l'entreprise GIRAUD serait porté de : 209.000 € HT à 213.351,81 € HT, soit 256.022,17 € TTC, soit une augmentation du marché de 2,08 % environ.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de faire procéder aux modifications proposées
- approuve l'avenant n° 1 au marché intervenu avec l'entreprise GIRAUD
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

I c) Marchés de travaux pour la construction d'une salle culturelle
Lot n° 12 : Revêtements de sols et murs scellés & collés
Avenant n°1 au marché intervenu avec l'entreprise GROUPE BERNARD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2017, des marchés portant sur la construction d'une salle culturelle ont été attribués.

Ainsi, le lot n° 12 : « Revêtements de sols et murs scellés & collés » a été attribué à l'entreprise GROUPE BERNARD à MOZAC (63) pour un montant de 39.034,08 € HT, soit 46.840,90 € TTC.

Des modifications faisant l'objet de l'avenant n° 1 doivent intervenir générant une moins-value de 628,55 € HT, soit 754,26 € TTC du fait du remplacement, à des fins de maintenance et d'éventuelles réparations, de l'habillage frontal du système de chasse d'eau des WC suspendus prévu initialement en placoplâtre et carrelage par un panneau stratifié compact de 10 mm.

Par conséquent, le montant du marché attribué à l'entreprise GROUPE BERNARD serait ramené de : 39.034,08 € HT à 38.405,53 € HT, soit 46.086,64 € TTC, soit une diminution du marché du marché de 1,61 % environ.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de faire procéder aux modifications proposées
- approuve l'avenant n° 1 au marché intervenu avec l'entreprise GROUPE BERNARD
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

I d) Marchés de travaux pour la construction d'une salle culturelle
Lot n° 9 : Menuiseries intérieures bois parquet
Avenant n°1 au marché intervenu avec l'entreprise LOPITAUX LECUYER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017, des marchés portant sur la construction d'une salle culturelle ont été attribués.

Ainsi, le lot n° 9 « Menuiseries intérieures bois parquet» a été attribué à l'entreprise LOPITAUX LECUYER à PIONSAT (63) pour un montant de 129.960,00 € HT, soit 155.952,00 € TTC.

Des modifications faisant l'objet de l'avenant n° 1 doivent intervenir pour un montant de 1.699,00 € HT, soit 2.038,80 € TTC :
Tous les sanitaires sont équipés de WC suspendus. A des fins de maintenance et d'éventuelles réparations, l'habillage frontale du système de chasse d'eau prévu initialement en placoplatre et carrelage est remplacé par un panneau stratifié compact de 10 mm, identique à celui assurant le cloisonnement des toilettes. Ce système facilitera considérablement le démontage en cas de nécessité d'intervention.
Par conséquent, le montant du marché attribué à l'entreprise LOPITAUX LECUYER serait porté de : 129.960,00 € HT à 131.659,00 € HT, soit 157.990,80 € TTC, soit une augmentation du marché de 1,30 % environ.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de faire procéder aux modifications proposées
- approuve l'avenant n° 1 au marché intervenu avec l'entreprise LOPITAUX LECUYER
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

I e) Marchés de travaux pour la construction d'une salle culturelle
Lot n° 7 : Menuiseries extérieures aluminium
Avenant n°1 au marché intervenu avec l'entreprise TOMAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017, des marchés portant sur la construction d'une salle culturelle ont été attribués.

Ainsi, le lot n° 7 « Menuiseries extérieures aluminium» a été attribué à l'entreprise TOMAS à GUERET pour un montant de 90.507,49 € HT, soit 108.608,99 € TTC.

Des modifications faisant l'objet de l'avenant n° 1 doivent intervenir pour un montant de 4.252,85 € HT, soit 5.103,42 € TTC :
Pour des raisons d'homogénéité esthétique et de durabilité, le bardage verrier est remplacé par de l'émalit qui aura un meilleur rendu, sans risque de casse.

Les stores à enroulement guidé par câble ne permettant pas d'obtenir le noir total dans la salle sont remplacés par un système de type volets roulants sur coffres avec coulisses latérales qui assure une occultation totale.

Suppression des seuils de baie en tôle larmée qui se révèlent inutiles car inclus dans l'ouvrage de maçonnerie.

Par conséquent, le montant du marché attribué à l'entreprise TOMAS serait porté de : 90.507,49 € HT à 94.760,34 € HT, soit 113.712,41 € TTC, soit une augmentation du marché de 4,69 % environ.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de faire procéder aux modifications proposée
- approuve l'avenant n° 1 au marché intervenu avec l'entreprise TOMAS
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

(M. Papineau informe l'Assemblée qu'une subvention vient d'être attribuée au titre de la DETR (4ème tranche) à hauteur de 73.808,77 €. Cette aide permettra de financer, entre autres, chaises, tables, 2 chapiteaux (4x4 et 5x8), le granit de Gonça pour le patio + fontaine, une alarme, l'éclairage parking extérieur…)

II Travaux de restauration de l'église-Lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Agence PRUNET à SEVRES (92).
Elle comprend :
- une tranche ferme : diagnostic portant sur l'église Saint-Pierre et Saint-Paul + APS+APD concernant les travaux à réaliser
- une tranche conditionnelle : mission « maîtrise d'œuvre» Phase travaux

A l'issue de la phase AVP, le montant de l'opération qui porte sur la restauration du clocheton et divers travaux dont la reprise des charpentes, des couvertures et des élévations du bas-côté sud de la nef est estimé à : 234.000 € HT.

Les subventions escomptées sont les suivantes :
- DRAC : 60 %
- Région : 15 %

Afin de recueillir des fonds dans le but de concrétiser cette opération dans les meilleures conditions possibles, il est proposé de lancer une souscription publique avec l'appui de la Fondation du Patrimoine en Limousin qui œuvre à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine régional.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme sa volonté de faire procéder aux travaux de restauration de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul tels qu'ils ont été exposés
- décide de lancer une souscription publique faisant appel au Mécénat Populaire et au Mécénat d'Entreprise en partenariat avec la Fondation du Patrimoine en Limousin
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de souscription bipartite (Commune/Fondation du patrimoine) ou tripartite (Commune/Fondation du Patrimoine/Association Evaux, son Histoire, et son Patrimoine)
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

III Travaux de réparation Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul
Modification du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que , lors de la réunion du 30 Novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel portant sur les travaux de réparation qui concernent l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, à savoir :
- restauration du clocheton de la croisée du transept et divers travaux dont la reprise des charpentes, des couvertures et des élévations du bas-côté sud de la nef.

Ces travaux ont été considérés prioritaires à l'issue du diagnostic réalisé sur l'édifice par l'Agence PRUNET à Sèvres (92) ayant pour objectif d'en dresser l'état général et de déterminer principalement les conditions de restauration

A ce jour, il s'avère que ce projet a été retenu au titre des fonds incitatifs alloués par le Ministère de la Culture.

Ainsi, pour cette tranche de travaux dont le montant est évalué à 234.000 € HT, une participation de l'Etat Ministère de la Culture pourrait intervenir à hauteur de 60 %, soit 140.400 € sur la programmation 2019 des travaux de restauration des monuments historiques.

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel serait modifié comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Installation de chantier	9 800,00 €	DRAC 60%	140.400,00 €
Clocheton		REGION 15%	35 100,00 €
Echafaudage	31 200,00 €	PART COMMUNE	58 500,00 €
Charpente	14 300,00 €		
Couverture bardeaux	58 000,00 €		
Bas côté sud			
Echafaudage	16 340,00 €		
Charpente	16 800,00 €		
Couverture tuile canal	37 800,00 €		
Réseaux technique	15 760,00 €		
Sous Total 1	200 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre	15 870,00 €		
SPS	2 000,00 €		
Sous Total 2	17 870,00 €		
Prestations annexes aléas et divers			
Hausses cont. 4%	8 714,80 €		
Divers, aléas	7 415,20 €		
Sous Total 3	16 130,00 €		
MONTANT TOTAL OPERATION HT	234 000,00 €	**TOTAL**	234 000,00 €
TVA	46 800,00 €		
MONTANT TOTAL OPERATION TTC	280 800,00 €		

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable à la réalisation des travaux de réparation portant sur l'église Saint-Pierre et Saint-Paul qui lui sont exposés
- approuve le plan de financement prévisionnel modifié qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire d'engager toutes démarches permettant l'obtention des subventions nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IV Aménagement des abords de la salle culturelle
Demande de subvention au titre de la DETR 2019
Modification du Plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, réuni le 06 Novembre 2018, a émis un avis favorable quant au projet d'aménagement des abords de la salle culturelle tel qu'il a été présenté.

Il précise que le plan de financement prévisionnel adopté lors de cette séance nécessite

toutefois un ajustement entre postes de dépenses, le coût total de l'opération restant évalué à 160.000 € HT.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Maîtrise d'œuvre	13 567,50 €	DETR 35%	56 000,00 €
Diagnostic technique	2 000,00 €	Part communale	104 000,00 €
Etude géotechnique	2 500,00 €		
Frais de publicité	800,00 €		
Montant travaux	138 021,25 €		
Aléas et imprévus	3 111,25 €		
TOTAL	**160 000,00 €**	**TOTAL**	**160 000,00 €**
TVA	32 000,00 €		
TOTAL TTC	**192 000,00 €**		

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le plan de financement prévisionnel modifié qui lui est soumis portant sur l'aménagement des abords de la salle culturelle, cette opération faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2019
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.

V Convention fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la taxe de séjour et de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune d'Evaux-Les-Bains dispose d'une régie de recettes à la Résidence Les Sources, d'une part, et au Camping municipal, d'autre part qui permettent d'encaisser, pour le compte de tiers, les produits de la taxe de séjour et de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour.

- Vu l'arrêté n° 2016-11-02-002 du 02 Novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces et d'Evaux-Les-Bains/Chambon-sur-Voueize au 1er Janvier 2017, et conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de Communes issue de la fusion exerce de manière immédiate et sur l'ensemble du territoire l'intégralité des compétences obligatoires prévues par la loi, et notamment la compétence «Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme».
- Vu la délibération du 28 Juin 2017 et conformément aux articles L 2333-26 et L 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a instauré une taxe de séjour intercommunales, et ce à compter du 1er Janvier 2018.
- Vu la délibération CD2016-05-1-2 du 24 Mai 2016, le Conseil départemental de la Creuse a institué une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour et de séjour forfaitaire communale ou intercommunale, à compter du 1er Janvier 2017. La taxe additionnelle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe principale à laquelle elle se rapporte.
- Considérant les régies de recettes instituées à la Résidence Les Sources et au Camping municipal.
- Considérant la nécessité de mettre en place une convention entre la Commune et la Communauté de Communes Creuse Confluence conformément à l'article R 1617-6 du Code

Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération devant intervenir avec la Communauté de Communes Creuse Confluence afin de préciser les conditions et les modalités d'encaissement des produits de la taxe de séjour et de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour par la Commune dans le cadre de ses régies de recettes (Résidence Les Sources et Camping) pour le compte de la Communauté de Communes

VI a) Désignation d'un délégué auprès du Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier en remplacement de Mme HOL Alexandra

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que les délégués au sein du Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier sont :
en tant que déléguées titulaires :
- Mme VIALLE Marie-Thérèse
- Mme HOL Alexandra
en tant que déléguées suppléantes :
- Mme BERTHON Isabelle
- Mme CHAZAL Sylvie

Afin de répondre à la demande de Mme HOL Alexandra, il y a lieu de pourvoir à son remplacement

Suite au vote, est élu :
- M. DECARD Jacques en tant que délégué titulaire

VI b) Désignation d'un représentant de la Commune au sein de THERMAUVERGNE en remplacement de Mme HOL Alexandra

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les délégués de la Commune siégeant au sein de THERMAUVERGNE, à ROYAT, association qui œuvre à la défense des intérêts des stations thermales d'Auvergne, du Limousin et de Bourgogne du Sud en lien avec les élus, les exploitants thermaux et les pouvoirs publics, sont :
- Mme Marie-Thérèse VIALLE
- Mme Alexandra HOL

Afin de répondre à la demande de Mme HOL Alexandra, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :
- M. DECARD Jacques, en remplacement de Mme HOL Alexandra pour siéger au sein de THERMAUVERGNE

VII Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié

à un accroissement temporaire d'activité au niveau des services techniques.
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- décide à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois à compter du 07 Janvier 2019. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs.

La personne recrutée assurera des fonctions dans les domaines suivants : entretien espaces verts, préparation plantations, débroussaillage…

- précise que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois des Adjoints Techniques
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VIII Avis sur la cession des logements de Dom'aulim au profit de Creusalis

Dom'aulim, entreprise de l'habitat basée à Limoges, a entrepris les démarches pour la cession des 167 logements HLM qu'elle possède sur le département de la Creuse. La vente est prévue au profit de Creusalis, Office public de l'habitat de la Creuse, autre organisme HLM.

En application de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme vendeur a sollicité l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, qui est lui-même tenu de consulter les communes d'implantation et les collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

(Mme Vialle précise qu'avec la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement, et du numérique (ELAN), les bailleurs sociaux tendent à se regrouper. Creusalis entend se maintenir et a engagé des procédures de rachat)

Aucune objection n'est formulée quant à la vente par Dom'aulim de 167 logements situés sur le département de la Creuse au profit de Creusalis.

IX Budget principal – Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des ajustements à effectuer entre certains comptes au niveau du budget principal de la Commune, il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Section d'investissement

Chapitre - Article Désignation	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
Chapitre 21 2111 Terrains nus 21312 Bâtiments scolaires 21534 Réseaux d'électrification	- 2.900 € 	 + 1.900 € + 1.000 €
TOTAL	- 2.900 €	+ 2.900 €

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la décision modificative n° 2 proposée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

X Budget Résidence Les Sources – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des ajustements à effectuer entre certains comptes au niveau du budget « Résidence les Sources », il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre - Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
022 Dépenses imprévues	-3.000 €			
023 Virement à la section d'investissement		+ 21.000 €		
Chapitre 60				
605 Achats de matériel, équipements & travaux	- 1.500 €			
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie…)	- 5.000 €			
60631 Fournitures d'entretien	- 2.000 €			

Chapitre - Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
60632 Fournitures de petit équipement	- 500 €			
Chapitre 61				
61521 Bâtiments publics	- 1.000 €			
61558 Autres biens mobiliers	- 1.000 €			
Chapitre 62				
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 3.000 €			
Chapitre 70				
7083 Locations diverses				+ 4.000 €
TOTAL	- 17.000 €	+ 21.000 €		+ 4.000 €

Section d'investissement

Chapitre - Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
021 Virement de la section d'investissement				+ 21.000 €
Chapitre 13				
1311 Subvention Etat et Etablissements nationaux				+ 8.764 €
Chapitre 23				
2313 Constructions		+ 29.764 €		
TOTAL		+ 29.764 €		+ 29.764 €

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la décision modificative n° 1 proposée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XI Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er Janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 pour le budget principal et les budgets annexes suivants :

Budget	Chapitre	Désignation Chapitre	Rappel crédits ouverts au Budget 2018	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	76.208,00 €	19.052,00 €
	21	Immobilisations corporelles	1.297.222,00 €	324.305,00 €
	23	Immobilisations en cours	537.000,00 €	134.250,00 €
	Opération 13	Salle culturelle	3.233.096,00 €	808.274,00 €
Résidence Les Sources	20	Immobilisations incorporelles	4.200,00 €	1.050,00 €
	21	Immobilisations corporelles	11.391,00 €	2.847,00 €
	23	Immobilisations en cours	329.764,00 €	82.441,00 €
Camping	20	Immobilisations incorporelles	1.800,00 €	450,00 €
	21	Immobilisations corporelles	17.687,00 €	4.421,00 €

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- autorise Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater, à compter du 1er Janvier 2019, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes (budget camping, budget Résidence Les Sources) de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs pour 2019.

XII Projet de réhabilitation du cinéma intercommunal

Le projet de réhabilitation du cinéma intercommunal conduit à la :
- la création d'un espace ados
- la création d'un espace accueil
- la suppression du bar (la licence appartient à la Commune)

Le déplacement de l'antenne de la médiathèque qui se trouve actuellement au 1er étage de l'Office de tourisme est également envisagé. Le nouveau local serait accolé au cinéma.

Ainsi, la superficie serait portée de 289 m² à 435 m² dont 75 m² pour l'antenne de la médiathèque.
Le montant total des travaux étant estimé à 1.266.000 €, il en coûterait 261.000 € environ à la Commune.

L'antenne de la médiathèque fonctionne actuellement grâce à des bénévoles, quid d'un fonctionnement futur qui pourrait peser sur les finances communales ? Il est considéré plus prudent de la maintenir.
M. Nore fait observer que les Communes de Chambon Sur Voueize (où se trouve la médiathèque) et Evaux Les Bains sont très proches, quel intérêt ?
Mme Vialle juge regrettable que le projet visant à créer un nouveau site ne soit pas retenu tout en soulignant une fréquentation accrue avec la présence de curistes. Le local actuel présente des difficultés d'accessibilité et il n'est pas très adapté pour l'accueil du public scolaire.
M. Décard évoque la possibilité de permuter l'antenne de la médiathèque avec un bureau de l'Office de Tourisme au rez de chaussée. Cette hypothèse sera étudiée.

XIII Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A) Assurance – Indemnisation sinistre
* Accident du travail du 26 Septembre 2018. L'indemnité d'un montant de 211,18 € adressée par SMACL Assurances à NIORT est acceptée. (Décision n° 2018/31 du 12 Novembre 2018)
* Arrêt maladie du 03/08/2018 au 25/08/2018. L'indemnité d'un montant de 138,97 € adressée par SMACL Assurances à NIORT est acceptée. (Décision n° 2018/33 du 10 Décembre 2018)

B) Location

La Commune loue des locaux situés dans un bâtiment communal (ancienne Trésorerie) sis 3, Place Armand Fourot à EVAUX LES BAINS à la SARL AUBOIRON depuis le15 Novembre 2018 pour une durée de 9 ans.
Cette location est réalisée selon les conditions financières suivantes :
* Montant du loyer 7.800 € par an
* Montant des provisions sur charges récupérables 150 € par mois
* Paiement du loyer et des provisions sur charges trimestriellement à terme échu (Décision n° 2018/32 du 21 Novembre 2018)

QUESTIONS DIVERSES

- M. Papineau informe l'Assemblée que la décharge d'Etivaux est définitivement fermée. L'entreprise CTPL est intervenue pour effectuer le « nettoyage » exigée par la DREAL qui va procéder à un contrôle.

- M. Papineau propose, du fait de la fermeture de la décharge et pour limiter le nombre de déplacements vers la déchetterie, l'achat d'une remorque benne d'occasion (8 T en charge) au

prix de 5.800 € HT, soit 6.960 € TTC.

Cette remorque devra disposer de réhausses pour l'herbe.
Il est fait observer qu'il est interdit d'accéder à la déchetterie avec un tracteur.

- M. Papineau rend compte de l'avancée du projet de voie verte (Portion Montluçon-Evaux : 23 km) suite à une rencontre du 13 Décembre, en présence, notamment de M. Dugléry, Président de la Com. d'Agglo Montluçon Communauté et Président du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.
Désormais, l'interlocuteur référent de SNCF Réseau pour le suivi de ce projet est identifié, il appartient à la direction territoriale Auvergne Rhône-Alpes
Une convention de mise à disposition temporaire doit intervenir afin de permettre la réalisation des diagnostics sur le tronçon concerné. Il faut tout d'abord procéder au déclassement de la voie qui, à l'heure actuelle, n'est que suspendue.
L'aménagement envisagé pourra être réalisé au moyen de subventions (DETR notamment) sollicitées par le Syndicat Mixte fermé devant être créé.

- M. Steiner demande que des précisions soient apportées quant au poste de l'animatrice dont le bureau constitue un lieu d'accueil privilégié.
Il serait intéressant de réfléchir au recrutement d'un agent saisonnier. Le cas échéant, un jeune âgé entre 16 et 25 ans pourrait être engagé en service civique.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 21H45.